

BIODIVERSITE - ALGUES VERTES

Le 5 août, la préfecture des Côtes d'Armor a publié les résultats des analyses complémentaires réalisées sur les animaux trouvés morts dans le lit du Gouessant (Côtes d'Armor). Ces résultats confirment que les algues vertes seraient "la cause la plus probable" de la mort des animaux. Les autorités restent tout de même prudentes et souhaitent que de nouvelles recherches toxicologiques soient menées par



l'école vétérinaire de Lyon sur d'autres types de molécules toxiques "afin d'être certain d'avoir exploré toutes les pistes possibles". Les résultats ne seront connus qu'en fin de semaine. Par ailleurs, les analyses atmosphériques n'ont pas montré de risque immédiat pour les riverains. La préfecture a annoncé la mise en place de la mission de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et d'Air Breizh de mesures atmosphériques et de mesures des émanations de gaz par les vases du Gouessant. Les premières mesures auraient permis de constater, dans l'air ambiant de l'estuaire, l'absence de gaz toxique à des doses pouvant entraîner un risque immédiat pour la population riveraine". Cependant, les accès au cours d'eau du Gouessant et à la plage Saint Maurice de Morieux sont toujours strictement interdits. Enfin, il a été annoncé que la signature du projet de territoire du bassin versant de Saint-Brieuc devrait avoir lieu en septembre entre l'ensemble des partenaires, pour un montant d'environ 25 M€ Ce projet prévoit des reconversions pour l'ensemble des exploitations portant sur les pratiques agronomiques comme les règles de fertilisation, l'évolution des systèmes agricoles (introduction de

nouvelles cultures ou prairies dans la rotation, changement de productions, passage au bio), les aménagements fonciers pour favoriser l'augmentation de la sole en herbe, l'implantation des haies, l'implantation des zones humides à l'échelle des baies (fait par collectivités locales) et à l'échelle de l'exploitation. Il devrait notamment fixer un objectif de reconversion de 9.000 ha de zones humides cultivées en prairies avec une gestion extensive des prairies en zones humides et de 145 exploitations en bio ou en système herbager.

ENERGIES RENOUVELABLES : EOLIEN OFFSHORE



Le fonds américain « Blackstone » montre l'exemple. Après l'annonce de Blackstone d'avoir bouclé le financement du parc éolien Meerwind en mer du Nord, le fonds a annoncé

plusieurs milliards d'euros dans l'énergie éolienne en mer, en Allemagne. Un marché qu'il considère comme lucratif en raison de l'abandon prévu du nucléaire. Sean Klimcza, directeur exécutif chez Blackstone espère donner « un signal aux investisseurs » en estimant que les éoliennes offshore devraient garantir « des retours sur investissement décents ». Le développement des éoliennes en mer va obliger l'Allemagne à développer à grande vitesse un réseau pour amener l'électricité produite au nord du pays, vers les pôles d'activité économique situés au sud.

ECO-TOURISME : LE DEVELOPPEMENT DES PARCS NATURELS



Nathalie Kosciusko-Morizet et Frédéric Lefebvre, en visite dans le Parc naturel régional du Pilat en Rhône-Alpes, souhaitent promouvoir le capital touristique des 9 parcs nationaux et 46 parcs naturels régionaux, dont les paysages attentivement protégés offrent une nature propice à la détente des vacances. En France, 80 % de la fréquentation touristique se concentre sur 20 % du territoire, principalement sur les côtes. Une commune littorale propose en

moyenne 8.100 lits touristiques (campings, hôtels, résidences secondaires) contre 530 pour la moyenne nationale. Certaines villes vont jusqu'à multiplier leur population par 10 pendant la période estivale, générant des pressions importantes sur l'environnement : transport, gestion de déchets (la Baule dépense 900.000 euros par an pour nettoyer ses plages), mitage des espaces naturels, pollutions des milieux... Or, la France de l'intérieur est également riche de paysages remarquables où sont proposées de multiples activités touristiques tournées vers la découverte de la nature et de la gastronomie française. Pourtant, ces espaces ruraux sont encore trop peu identifiés comme destination de vacances et méritent d'être mieux valorisés. Le Parc naturel régional du Pilat est aussi l'un des 17 territoires français à avoir signé la charte européenne du tourisme durable. Dès 2003, le parc s'est ainsi engagé – comme notamment le parc naturel des Cévennes ou de Camargue – dans une démarche de réduction de l'empreinte du tourisme sur l'environnement, tout en développant son patrimoine culturel et social. Les ministres ont choisi le parc du Pilat, lauréat du 1er appel d'offre « innovation-capitalisation-transfert dans les PNR », pour dévoiler les résultats du 2ème appel à projets, qui porte sur : la construction d'une ambition et de solidarités écologiques par des démarches territoriales fédératrices d'acteurs ; la valorisation des approches et actions innovantes des parcs en matière de maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation et l'anticipation de la mutation des territoires ruraux.



PARASISMIQUE

Arrêté du 19 juillet 2011

Cet arrêté - publié au Journal officiel du 28 juillet 2011- a remanié le code de l'environnement concernant les paramètres des spectres de réponses élastiques verticaux à employer pour l'utilisation de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005. Le spectre de réponse élastique est le mouvement dû au séisme en un point donné de la surface du sol, à partir duquel les règles de construction doivent être appliquées. Ces paramètres étaient définis par l'arrêté du 22 octobre 2010 qui s'applique aux règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Cette classe comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat

URBANISME

Décret n°2011-921 du 1er août 2011

Ce décret a modifié l'article R. 311-1 du code de justice administrative. Ainsi, c'est, de nouveau, le Conseil d'Etat qui est compétent pour connaître, en premier et dernier ressort, des recours dirigés contre les décisions rendues par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Les implantations commerciales doivent répondre aux exigences d'aménagement de territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ainsi, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) doit autoriser ou non un projet (ou formuler un avis sur ce dernier) en se prononçant sur ses effets en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. La décision de la CDAC est susceptible, dans un délai d'un mois, de faire l'objet d'un recours devant la CNAC qui doit se prononcer dans un délai de quatre mois. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Ce décret entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2011.



On connaît déjà depuis quelques années les gobelets en plastique recyclés et consignés qui ont peu à peu remplacés leurs homologues jetables lors de grandes manifestations, comme les festivals de musique. Cependant, l'utilisation des gobelets en plastique reste très importante dans le monde de l'entreprise. En effet, les boissons chaudes des distributeurs sont uniquement proposées dans des gobelets à usage unique. Aujourd'hui plus de 2 milliards de gobelets polystyrène sont jetés en France chaque année, auxquels il faut ajouter au moins deux autres milliards de gobelets en polypropylène destinés aux fontaines d'eau. Plus 60% de ces milliards de gobelets sont enfouis ; ils mettront entre 100 et 1000 ans à se dégrader. Les 40% restant sont incinérés, autant de matière plastique qui pourrait resservir et limiter la consommation d'énergie fossile. Afin de remédier à ce problème, l'entreprise Versoo a trouvé la solution : elle propose des collecteurs qui permettent de concentrer en un carton le nombre de gobelets contenus dans 10 poubelles. Le volume de stockage des gobelets plastiques usagés est optimisé puisqu'un carton peut contenir 2500 gobelets. Le transport des cartons s'effectue uniquement avec des navettes déjà existantes ; il n'y a donc pas de trajet supplémentaire créé. Enfin, l'entreprise garantit le recyclage de 100% des gobelets collectés, qui seront recyclés en produits de lestage, intégrés dans les lave-linge.



SECURITE/SANTE PUBLIQUE - MACDONALD'S POURSUIT SA MISE AU VERT



En novembre 2009, McDonald's ornait ses premiers magasins d'un logo jaune sur fond vert en Allemagne. Visiblement, le test allemand a convaincu les patrons de McDonald's, car le nouveau logo McDo s'est installé progressivement dans toute l'Europe, en passant par la Suisse puis la Belgique avant d'arriver en France. Son nouveau logo vert fut accompagné d'une politique de développement durable. Pour lutter contre le réchauffement climatique, l'entreprise s'est équipée de camions moins polluants, utilise de l'électricité d'origine renouvelable ou encore des urinoirs écologiques dans ses restaurants, a changé ses packagings pour limiter l'utilisation des énergies fossiles, récupère l'eau de pluie, collecte puis traite ses huiles de friture... Comme vous pouvez le constater, McDonald's se positionne comme une entreprise soucieuse de l'environnement, dans le but d'améliorer son image. Sébastien Bordas, directeur des achats chez McDonald's France, explique quels sont les projets en cours en France pour améliorer son cahier des charges environnemental, qui comprend notamment une réduction de 60% de ses émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre de ses restaurants et de 20% sur son périmètre global d'ici 2020, via un processus de concertation avec tous les acteurs du monde agricole. Blog « macdonalds-environnement.fr », magazine « développement durable » de 52 pages sur le site, « McDonald's se met au service d'une agriculture durable ». Dans cette optique, l'entreprise a développé 130 McCafé dans ses restaurants. Ainsi, soucieuse de sa force d'adaptation aux spécificités du marché français, elle commercialisera au mois de septembre des petits pains individuels pour le petit déjeuner. Un sandwich à la baguette se prépare pour 2012. Le pain sera fourni par le Groupe HOLDER (propriétaire des Boulangeries Paul et de Ladurée), qui fabrique déjà l'offre de viennoiseries et pâtisseries des McCafé en France.



PETROLE – DU BIO-KEROSENE POUR LES AVIONS

Afin d'anticiper la raréfaction du pétrole, Lufthansa, KLM et Finnair, la compagnie nationale finlandaise font partie de ces transporteurs aériens à avoir annoncé des tests du bio-kérosène sur des vols commerciaux. D'autres compagnies préfèrent elles poursuivre leurs expériences sur des vols à vide. Le kérosène biosynthétique utilisé par Lufthansa est un dérivé de biomasse pure, composé de deux plantes, la jatropha et la cameline, et de graisses animales. KLM, la compagnie aérienne néerlandaise a annoncé que dès septembre prochain, des vols commerciaux au bio-fuel seraient opérés entre Amsterdam (Pays-Bas) et Paris. Le bio-kérosène utilisé pour ces vols sera fabriqué à partir d'huile de cuisson usagée. Finnair a réalisé à la fin du mois de juillet un vol commercial entre Amsterdam (Pays-Bas) et Helsinki (Finlande) avec un appareil fonctionnant au biocarburant, fabriqué à partir d'huile de cuisson usagée. Ce carburant n'est donc pas produit spécialement pour fournir ses avions. De cette façon, Finnair dit « ne pas compromettre la production agro-alimentaire et ne pas conduire à la dégradation de la biodiversité ou à la déforestation ». Ce n'est pas le cas par contre de la jatropha, La plante a besoin de beaucoup plus d'eau que toutes les autres cultivées pour produire du carburant (colza, palme, etc) et est aussi très vulnérable aux insectes et maladies. Des produits chimiques sont donc nécessaires pour traiter les plantations, mais polluent les sols et nuisent à la biodiversité.

